



ΚΙΝΗΣΗ ΠΟΛΙΤΩΝ  
ΠΑΡΟΥ

## Propositions du Mouvement des citoyens de Paros pour le tourisme et l'urbanisme

*Mai 2025*

1. Le Mouvement des citoyens de Paros, tenant compte de l'ensemble des facteurs (économiques, politiques, sociaux, internationaux et nationaux) qui influencent l'évolution de l'île, estime qu'à l'heure actuelle, **l'identité globale de Paros est directement d'une perte définitive et irréversible**. Ce danger est lié à la construction excessive et à la surdéveloppement de l'exploitation touristique. En raison de ces deux facteurs, qui ne sont pas identiques mais ont un effet combiné, de nombreux problèmes préexistants, tels que la gestion des déchets et des eaux usées, la rareté de l'eau, l'abandon du secteur primaire, etc., sont exacerbés au point de ne peuvent être résolus, tandis que, parallèlement, de nouveaux problèmes critiques tels que la dégradation du paysage, la destruction des fonds marins et certains effets néfastes sur la composition socio-économique de la communauté locale se manifestent avec une acuité et une intensité particulières.
2. Le Mouvement des citoyens de Paros **ne s'oppose pas au développement touristique de l'île**. Au contraire, il reconnaît sa contribution, au cours des décennies précédentes, à l'amélioration de la prospérité économique, mais aussi à l'enrichissement de la communauté locale grâce à l'interaction avec des personnes qui ont choisi de s'attacher à l'île de manière occasionnelle ou plus permanente. Cependant, elle estime qu'au cours des dernières décennies, et plus particulièrement ces dernières années, les flux touristiques vers l'île ont dépassé ses capacités physiques et sociales et **qu'il n'y a donc aucune raison d'accroître davantage les flux touristiques, alors qu'au contraire, il existe de nombreuses raisons de les contenir, voire de les réduire**, tout en réorientant leurs caractéristiques qualitatives.
3. Le Mouvement des citoyens de Paros estime que la **construction excessive sur l'île (et en particulier la construction hors plan) constitue le plus grand danger de tous** et considère que sa limitation immédiate est une priorité absolue. Et ce, pour les raisons suivantes :

  - a. La construction de bâtiments constitue une intervention irréversible sur le paysage. La dégradation qui est causée sera inévitablement léguée aux générations futures et le paysage unique de Paros ne retrouvera jamais le charme et la fonctionnalité naturelle qui l'ont caractérisé pendant des millénaires.
  - b. La majeure partie de l'activité de construction (et en particulier celle hors plan d'urbanisme) sur l'île n'est liée ni aux besoins de la communauté locale ni aux intérêts commerciaux locaux. Au contraire, elle est liée aux intérêts des grands acteurs du marché international, qui considèrent l'île comme une destination d'investissement propice pour leurs capitaux et qui n'ont que peu, voire peu d'intérêt pour les conditions de vie et l'avenir de la communauté locale.
  - c. La construction de bâtiments (principalement en dehors des agglomérations) ainsi que les travaux connexes (ouverture de voies d'accès à l'intérieur ou à l'extérieur des propriétés, extension des réseaux – collecte des déchets, téléphonie, électricité, adduction d'eau, assainissement, etc.) pèse lourdement sur les infrastructures de l'île, alourdit la charge des services municipaux (et, par extension, des citoyens), détruit les écosystèmes, augmente les risques d'inondation ainsi que les risques d'incendie,

réduit les défenses naturelles du site et impose de nouveaux besoins (tels que la création d'espaces de recyclage des gravats et des matériaux de construction, de nouveaux projets de dessalement, etc.) qu'il est impossible de satisfaire sans transformer l'île dans son ensemble en un espace dysfonctionnel et, en fin de compte, repoussant, urbanisé de manière désordonnée.

**4. Le Mouvement des Citoyens, sachant qu'un nouveau Plan d'urbanisme local est en cours d'élaboration pour l'île, a formulé certaines propositions concrètes qu'il estime nécessaire de prendre en compte dans la planification urbaine. Ces propositions sont les suivantes :**

**A. Pas de nouveaux lits à Paros.** Les lits existants, qu'ils soient dans des hôtels ou en location de courte durée, suffisent pour accueillir environ un million et demi de personnes chaque année. Il n'y a aucune raison de les augmenter. Au contraire, nombreux sont ceux qui réclament un frein à l'expansion touristique

**B. Interdiction totale des piscines ou des éléments aquatiques.** Paros a vécu pendant des millénaires sans eux. Ils sont incompatibles avec la tradition de l'île et exercent de fortes pressions sur les ressources en eau.

**C. Interdiction des forages privés.**

**D. Plan rigoureux de protection des monuments précieux de l'ancienne tradition agricole de l'île, et notamment :**

- du réseau **d'anciens sentiers**, qui devront être répertoriés et conservés dans leur forme d'origine, et bien sûr ne pas donner droit à la construction
- **des terrasses en pierres sèches**, qui constituent une infrastructure verte précieuse car elles jouent un rôle irremplaçable dans la stabilisation des sols, l'enrichissement des nappes phréatiques et la protection de l'île contre les inondations.
- des bâtiments agricoles et des ouvrages d'art

**E. Recensement minutieux et protection de tous les cours d'eau sur l'ensemble du bassin hydrographique et sur toute la largeur de leur zone inondable.**

**F. Maintien (et application !) de toutes les dispositions de protection des écosystèmes de l'ancien Plan d'urbanisme (G.P.S.) de 2012, tant pour la partie terrestre de l'île que pour la partie maritime.**

G. Protection des terres rurales et agricoles

H. Non aux éoliennes de type industriel.

**5. Cependant, sachant également que le nouveau Plan d'urbanisme local ne sera pas adopté avant plusieurs années encore, années qui, compte tenu du rythme d'octroi des permis, sont considérées comme absolument cruciales car le risque est réel que, d'ici à l'adoption du P.U.I., des faits aient déjà été créés qui le rendraient inapplicable, le Mouvement des citoyens de Paros demande le respect immédiat de l'ensemble de la législation existante qui peut s'avérer décisive pour la protection de l'île. Plus précisément :**

**A. Respect des restrictions en matière de construction hors plan d'urbanisme fixées par le décret présidentiel de 1985 (DP 24/5/85, FEK 270/D - 1985) et récemment rappelées/confirmées par le Conseil d'État (arrêt 176/3023).** Seuls les terrains disposant d'une façade de 25 mètres sur une route communale ou municipale bénéficient d'un droit de construction hors agglomération.

**B. Suspension de la délivrance de nouveaux permis de construire dans les zones hors plan d'urbanisme.** Elle peut être accordée par décision du ministère à la demande de l'autorité municipale.

**C. Interdiction des investissements stratégiques dans le tourisme**